

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

### FORMULAIRE D'AIDE EN FONCTIONNEMENT PROJETS CULTURELS, SCIENTIFIQUES, EDUCATIFS et SOCIAUX (PCSES) (EPCI ou communes)

*Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale accompagne techniquement et financièrement les équipements de lecture publique du département.*

*Ces aides ont vocation à favoriser le développement de la lecture publique dans le département, en conformité avec les orientations du schéma départemental de développement de la lecture publique.*

#### DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'aide PCSES intervient au terme d'un accompagnement technique apporté à la collectivité bénéficiaire par la Médiathèque départementale dans le cadre de la rédaction de son PCSES. Elle s'adresse aux établissements de lecture publique élaborant ou réactualisant leur PCSES.

L'accompagnement de la Médiathèque départementale à la rédaction d'un PCSES s'inscrit dans une démarche de co-construction ponctuée par différentes étapes :

- envoi d'une note d'intention par la collectivité, indiquant qu'elle sollicite l'accompagnement technique de la Médiathèque départementale dans le cadre de la rédaction du PCSES. Cette note engage la collectivité à mentionner une personne référente, professionnelle de la lecture publique, déchargée d'un certain nombre d'heures par semaine pour se consacrer à ce travail. Il est important qu'une ou deux personnes impliquées dans la vie culturelle du territoire (élu, direction des affaires culturelles ou autres...) fassent aussi partie du comité de rédaction. Cette note doit préciser le calendrier prévu pour l'adoption du PCSES par l'organe délibérant de la collectivité, sachant que le temps de rédaction s'échelonne sur 6 à 10 mois.
- réalisation d'un diagnostic partagé à partir de données disponibles sur le territoire (ce diagnostic servira de point d'appui pour l'élaboration du PCSES) ;
- balisage, par la Médiathèque départementale, des différentes étapes, permettant l'accompagnement du comité responsable de la rédaction du PCSES ;
- définition d'un calendrier.

Au final, le PCSES comportera :

- un préambule avec des éléments de contexte ;
- un diagnostic du territoire ;
- un diagnostic de la lecture publique sur le territoire et de la médiathèque concernée (si existante) ;

- les axes stratégiques de développement de la médiathèque sur 5 ans : objectifs en matière de publics, objectifs culturels, sociaux, scientifiques, éducatifs ;
- un plans d'actions autour des grands axes stratégiques (auprès des publics spécifiques, pour l'aménagement et l'accessibilité, le développement des collections, des services, des actions culturelles ou l'amélioration de la communication ;
- les moyens financiers, matériels et humains ;
- un échéancier ;
- les méthodes d'évaluation du PCSES.

Tout au long de ce travail de rédaction, des temps d'échange avec les élus sont programmés (comités de pilotage) afin de permettre des validations à chaque étape du PCSES.

Le PCSES est un document cadre, obligatoire pour toute demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région Ile-de-France. Il est toutefois révisable et modifiable en fonction de l'évolution du contexte local.

L'aide PCSES est matérialisée par une aide de 10 000€, permettant la réalisation de certaines actions écrites dans le PCSES, dans les deux années suivant son adoption par la collectivité.

Cette aide fera l'objet d'une convention entre la collectivité et le Département de Seine-et-Marne.

**COMMUNE / INTERCOMMUNALITE** (rayer la mention inutile)

.....  
 Adresse : .....  
 .....  
 .....  
 .....

Tél.: .....

Courriel : .....

Site internet : .....

Canton : .....

Nom du contact administratif/comptable  
 (pour le suivi de la convention) .....

Mail : .....

Téléphone : .....

---



## RAPPEL DES CRITERES D'ELIGIBILITE

- L'accompagnement financier porte uniquement sur des PCSES dont la rédaction a été techniquement accompagnée par la Médiathèque départementale,
- Surface minimale de l'établissement subventionné égale à 50 m<sup>2</sup> (en dehors des structures mobiles) et amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de 6 heures au minimum,
- Présence d'un personnel salarié ou bénévole qualifié pour porter le projet (membre de l'équipe appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation à la gestion d'une bibliothèque),
- Obligation de renseigner le rapport d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

## REGLES D'OCTROI

La subvention versée est de 10 000 € maximum par PCSES accompagné. Elle est non renouvelable.

Bénéficiaires : intercommunalités ou communes

**Cette aide fera l'objet d'une convention signée par la collectivité bénéficiaire et le Département, qui détaillera les conditions et modalités de versement. Cette convention sera élaborée, suivie et évaluée par les parties signataires.**

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU PRESENT DOSSIER POUR TOUS LES DEMANDEURS**

**La liste présentée ci-dessous pourra être complétée par d'autres documents utiles à l'instruction du dossier sur demande du service instructeur.**

**Le demandeur peut fournir tout autre document jugé utile à la présentation du projet.**

- Courrier à l'attention du Président du Département, signé par le maire, sollicitant l'aide départementale,
- Note de présentation détaillant les actions envisagées durant les 2 premières années du PCSES,
- Budget prévisionnel faisant apparaître les financements apportés par la collectivité et le Département,
- RIB

- 1) Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour les activités mentionnées au présent dossier.
- 2) Le bénéficiaire s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière lisible, le logo du Conseil départemental ou à défaut la mention suivante : "projet soutenu par le Conseil départemental de Seine-et-Marne" sur l'ensemble des documents de communication (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse, ...) relatifs aux actions mises en place dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année du PCSES. Un exemple de chaque support sera communiqué au Département.

En cas de non-respect des items 1 et 2, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide perçue.

- J'accepte le règlement d'intervention à destination des bénéficiaires des services de la Médiathèque départementale ci-joint en annexe.

A ..... Le .....

Le Maire ou  
le Président,  
(rayer la mention inutile)  
Nom et signature

Cachet de la collectivité

**N.B. – Le présent imprimé, dûment rempli et signé, devra être retourné à :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne  
Hôtel du Département  
CS 50377  
77010 MELUN Cedex

Conseils techniques : Médiathèque départementale (Tél. : 01 60 56 95 00)

[mediatheque.internet@departement77.fr](mailto:mediatheque.internet@departement77.fr)

Contact administratif : Karine CLAUSNER (Tél. : 01 60 56 95 12)

[karine.clausner@departement77.fr](mailto:karine.clausner@departement77.fr)